

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 11 mars 2025
N° 2025.03.11_5.3.

Point 5. Affaires juridiques et institutionnelles

5.3. Nomination de la directrice du service de formation continue

Vu le code l'éducation,
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
Vu les statuts du Service de formation continue de l'université Savoie Mont-Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 30 avril 2019, modifiés,
Vu le vote émis par le conseil d'administration en sa séance du 7 janvier 2025, portant élection de monsieur Philippe BRIAND à la présidence de l'université Savoie Mont Blanc,

Le service de formation continue est dirigé par une directrice ou un directeur nommé par le président de l'université, après avis du conseil d'administration, pour une durée de quatre ans renouvelable.

► **Le conseil d'administration émet un avis favorable à la nomination de Madame Lara LEMOINE à la fonction de directrice du service de formation continue, pour une durée de quatre ans.**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	36	Nombre de suffrages exprimés :	27
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	20	Abstention :	0
Membres représentés :	7	Pour :	27
Nombre de votants :	27		

Fait à Chambéry,
Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe BRIAND

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au service des affaires générales	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : Transmise à la DRAES le :	13/03/2025 13/03/2025
Modalités de recours contre la présente délibération : Vous pouvez contester la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification en déposant : . soit un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc, . soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr/ . En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.		